

Kerautem (de)

Certificat de noblesse (XVIII^e siècle)

La Bibliothèque nationale de France conserve un certificat de noblesse basé sur l'arrêt de la Chambre de réformation du 13 août 1669 en faveur de MM. de Kerautem, arrêt qui ne nous semble plus être connu dans son intégralité de nos jours. Nous joignons à la transcription de ce certificat celle de trois extraits de baptêmes qui le suivent dans le Nouveau d'Hozier 196.

Nous Ambroise Louis Marie d'Hozier, chevalier, vérificateur des armoiries de France, ancien président en la cour des comptes, aides et finances de Normandie, et juge d'armes de France,

Sur la demande qui nous a été faite par Monsieur Auguste-Jean-Florentin-Casimir de Kerautem, d'attester que la noblesse d'extraction de la famille de Kerautem de Bretagne a été reconnue en France,

Certifions que, par arrêt rendu le 13 août 1669, par la chambre établie par le roi en la province de Bretagne pour la reformation de la noblesse, M.M. de Kerautem ont été déclarés nobles d'extraction depuis l'an 1400 et que leurs filiations nobles sont [folio 28v] établies dans le dit arrêt, comme il suit : ¹

I Guillaume de Kerautem épousa environ l'an 1400 Anne de la Forest.

II Guillaume de Kautem épousa N.

III Maurice de Kautem épousa Plesou de Pestivien.

IV Guillaume de Kautem épousa Marguerite Guinguet.

V Maurice de Kautem épousa Jeanne Tiviseau.

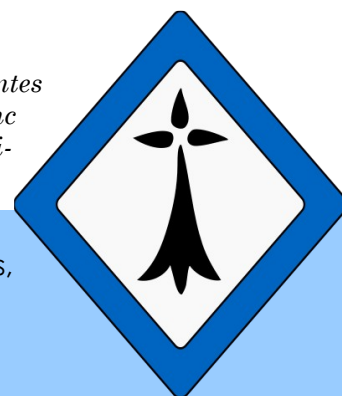
VI Vincent de Kautem épousa Anne de Gouazennec.

VII Pierre, sieur de Kautem, épousa Marie Guinemant.

VIII.a Jean, sieur de Kautem.

VIII.b François de Kautem, sieur du Poulmic, épousa N.

1. *La filiation est donnée dans l'original sous une forme graphique que nos contraintes techniques ne nous permettent pas de reproduire simplement ici. Nous avons donc opté pour une présentation numérotée, ces numéros n'apparaissant pas dans l'original.*



- IX.a Sébastien de Kautem,
- IX.b François de Kautem,
- IX.c Claude de Kautem,
- IX.d Alain de Kautem.

En foi de quoi nous avons délivré la présente attestation au dit sieur Auguste-Jean-Florentin-Casimir [folio 29] de Kautem, sur le vû des titres qu'il nous a représentés, justifiant sa filiation jusqu'à François Claude de Kautem, son bisayeul, laquelle nous avons signée, après y avoir fait apposer le sceau de nos armes, à Paris le ...²

[folio 30] Extrait du registre des naissances de la commune de Corlay pour 1753.

Ecuyer Florentin Claude de Kautem, fils légitime d'écuyer François-Claude de Kautem, seigneur du Cour et de plusieurs autres lieux, et de dame Louise-Claudine de Coattarel, dame de Kautem, mari et femme, demeurant dans cette ville, né le vingt neuf novembre mil sept cent cinquante trois, a été le trente du même mois solennellement baptisé par le soussignant recteur.

Parrain et marraine ont été écuyer Claude Florentin de Coattarel, sieur de Kguino, et dame Louise Claudine Le Gardien, dame de Saint Georges de Rosmar, qui signent.

Signé au registre Louise Claude Le Gardien de Saint Georges, Claude de Coattarel de Kguinio, Petronille Le Gardien, Françoise de Coattarel de la Foraie, Marie de Coattarel, Yves Poulain de Kautem, M. Riou, recteur de Corlay.

Pour extrait conforme au registre,
Le maire de Corlay.
(signé) Auffret.

(légalisé)

[folio 31]

2. Ainsi en blanc.

Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 31421

Mairie de Corlay

Extrait du registre des naissances de la commune de Corlay pour 1723.

François Claude de Kautem, fils naturel et légitime d'écuyer François Claude de Kautem, sieur du Cour, et de dame Pétronille Le Gardien, dame du Cour, son épouse, a été né le troizième de novembre mil sept cent vingt trois et baptisé le sixième du dit mois par le soussignant recteur.

Parrain et marraine ont été noble homme François Jacquette, sieur de Kdidré, employé au droit de Sa Majesté, et demoiselle Marie-Anne Pailliette, demoiselle Froment.

Signé au registre : Marie Anne Pailliette, François Jacquet de Kdidré, François Claude de Kautem, Louise Claude Le Gardien, de la Robinière, de Guecaznou, Claude François Lemo, François Daniel de Pennerose, Froment.

Pour extrait conforme au registre.

Le maire de Corlay

(signé) Auffret

(légalisé)

[folio 32]

Extrait du registre des baptêmes et mariages de l'église paroissiale de Bothoa pendant l'année mil sept cent quatre vingt sept, où se trouve écrit au folio 1^{er} recto, ce qui suit :

Ecuyer Auguste Jean Florentin Casimire de Kautem, fils légitime d'écuyer Florentin Claude, chef de nom et d'armes de Kautem, chevalier et seigneur du Cours, et de dame Jeanne Yvonne du Rochcazre, sieur et dame du Cours, né au château du Penquer en cette paroisse le trente-un décembre mil sept cent quatre vingt six, a été solennellement baptisé par moi soussigné le jour suivant.

Parain et maraine ont été écuyer Jean-Jacques-Auguste Poirrier de Noiseville, et dame Jeanne-Pétronille de Kautem, dame du Botcol, qui avec le père présent signent. Ainsi signés au registre Jane Pétronille de Kautem du Botcol, Poirrier de Noiseville, E.E.G du Rochcazre, F. Poczevara, prêtre, G.F. Le Polotec, prêtre, H.A. le Meur, prêtre, de Kautem du Cours, M. Le Guennauff, curé.

Le présent extrait certifié conforme au registre déposé au greffe de ce tribunal par le soussigné greffier du Tribunal civil de Guingamp, département

Kerautem (de) - Certificat de noblesse (XVIIIe siècle)

des Côtes du Nord.

A Guingamp, le 10 juin 1826.

(signé) A. Le Roy, greffier

(légalisé)